

Séance du jeudi 03 juin 2021

Date de la convocation: 27/05/2021

<b>Membres en exercice :</b>	<b><i>L'an deux mille vingt-et-un et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Olivier MAGUET,</i></b>
<b>Présents : 9</b>	
<b>Votants: 15</b>	<b><u>Présents</u> :</b> Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE, Anne COLLINOT, Jean-Jacques DEBIEVE, Laurence HOURLIER, Michèle MATHIEU, Catherine PECHERY, Jacky PECHERY
<b>Pour : 15</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b><u>Représentés</u> :</b> Adeline BEAUFUMÉ par Michèle MATHIEU, Richard DETHYRE par Annick IENZER, Thomas HOURLIER par Laurence HOURLIER, Emilie KONNERT par Jean-Jacques DEBIEVE, Barbara LOUCHART par Olivier MAGUET, Flavie ROUSSEAU-LEKUCHULA par Anne COLLINOT
	<b><u>Excusés</u> :</b>

### **REGELEMENT D'INTERVENTION POUR LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS - (D 2021 066)**

Le Maire rappelle la volonté de renforcer le soutien de la commune envers les associations de son territoire. Des mesures en ce sens ont déjà été mises en place telles que la mise à disposition gratuite de services, équipement et infrastructures ou encore la prise en charge directe de certaines dépenses. Jusqu'alors, la Commune décidait aussi d'octroyer des subventions de fonctionnement aux associations et avait inscrit une ligne sur son budget principal.

Considérant que la commune souhaite encourager les associations de Châtel-Censoir à présenter des projets d'activités et d'animations déployées sur le territoire de la commune de façon à en favoriser son dynamisme et son attractivité, le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un nouveau modèle pour l'octroi de subventions aux associations, ce modèle ayant vocation à jouer une fonction incitative à la réalisation de ces projets. Le Maire expose le principe directeur de ce nouveau modèle :

- Sur la base de l'avis positif du bureau municipal sur chacun des dossiers présentés par une association sur un projet d'activité ou d'animation déployé sur le territoire de la Commune, la Commune s'engage à co-financer le projet à hauteur de 50% avec un plafond de 180 euros.
- Les frais de fonctionnement général des associations ne sont pas éligibles à cette subvention.

Après débat en séance, le Maire propose deux exceptions à ce principe pour pouvoir attribuer des subventions aux :

- associations qui animent des activités régulières de façon récurrente tout au long de l'année (par exemple les clubs sportifs ou les associations proposant des ateliers conviviaux, culturels, éducatifs, de loisirs ou sociaux),
- projets d'envergure exceptionnelle présentant un intérêt majeur pour le territoire communal.

Etant entendu que le traitement de ces exceptions sera de la compétence du bureau municipal.

Le bureau municipal dressera un rapport annuel rendant compte de l'attribution des subventions aux associations et de toute autre modalité de soutien.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'intervention pour le financement des associations.

AUTORISE le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

  
Le Maire

